

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le 19 Mai 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 12 Mai 2006

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Jacques TAURISSON, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD (présent arrivé à 19h15), Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE (arrivée à 19h20, procuration à Michel PASSE), Michèle LEPAGE.

**Absents excusés** : Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORE), Pierre LEPETIT (procuration à Bernard FOURNIAUD), Simone GOURINCHAS (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Josette HILAIRE, Patricia LATHIERE (procuration à Michelle LEPAGE).

**Secrétaire** : Jacques TAURISSON

### ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 19 Mai 2006

**Le Maire**

**Bernard FOURNIAUD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2006**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

\*\*\*\*\*

<b>1) Modification du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> juin 2006</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>2) Bail SARL PPDA : Autorisation ester en justice</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>3) Convention Poste : Autorisation ester en justice</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>4) Dossier SCI La Forêt : Autorisation ester en justice</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>5) Passation d'avenants aux marchés partagés entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la ville de Feytiat suite au transfert de la compétence voirie le 3 avril 2006</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>6) Subvention association de la Presse Limousine</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>7) Extension de la bibliothèque : avenants</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>8) Construction d'un Foyer des Jeunes : Avenant n°1</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>9) Extension de la salle Georges Brassens : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>10) Convention commune de Limoges / commune de Feytiat : « Portail Educatif »</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>11) Financement des investissements 2006 : Emprunt 2 000 000 euros – Compte rendu de délégation</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>12) Lotissement La Biche : Signature des marchés</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>13) Alimentation en énergie de la parcelle appartenant à Madame LAFOND</b>	<b>ADOPTE</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 22 mai 2006**

**Le Maire,**

**Bernard FOURNIAUD**

## **OBJET : Modification du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> juin 2006**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2002, la commune de Feytiat avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par délibération en date du 6 février 2004 la commune, compte tenu des modifications réglementaires intervenues à compter du 26 octobre 2003, a procédé à la modification du régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004 notamment en arrêtant la liste par grades d'agents pouvant bénéficier du versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

A compter du 26 octobre 2003 le législateur a également restreint les cadres d'emplois susceptibles d'être éligibles à la prime de service et de rendement telle que prévue par délibération en date du 3 décembre 2002.

Seuls sont éligibles :

- les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- les cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,
- les cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.

Il convient donc de procéder à la modification du régime indemnitaire institué par délibération du 3 décembre 2002 et 6 février 2004 à savoir la suppression des versements de la prime de service et de rendement aux autres catégories d'agents qui en bénéficient.

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les catégories d'agents susceptibles de se voir attribuer une indemnité d'exercice tels que définie par délibération en du 3 décembre 2002 à savoir :

- agent de maîtrise qualifié (coefficient proposé 3).
- Assistant territorial socio-éducatif (coefficient proposé 3).

**Objet : Bail « SARL PPDA » : autorisation ester en justice**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 2 septembre 1994 la société dénommée « SARL Patier Pièces Détachées Automobiles » a contractualisé avec la commune un bail dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2006.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite ou pas de ce bail, à l'issue de cette échéance et en cas d'accord de fixer les nouvelles modalités du nouveau bail (type de bail, durée, et prix).

Sur ce dernier point le conseil municipal a fixé les nouvelles modalités par délibération en date du 31 mars 2006.

En cas d'accord du conseil municipal pour signer une nouvelle convention, Monsieur le Maire la proposera au preneur suivant les modalités fixées par la délibération du 31 mars 2006.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour que soit proposé au preneur une nouvelle convention selon les dispositions de la délibération du 31 mars 2006.

- en cas de refus du preneur de l'autoriser à ester en justice devant les tribunaux compétents en première instance, en appel et devant la cour de cassation en confiant le dossier à Maître SIRAT chargé de défendre les intérêts de la collectivité.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Convention Poste : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le 5 août 1997 avec la Poste une convention pour le bureau de Poste dont l'échéance est fixée au 30 juin 2006.

A côté de cette entité juridique qui n'a pas changée (établissement public national) s'est créée à partir du 2 janvier 2006 une société 100% filiale de la Poste avec un conseil de surveillance, un directoire.

Cette société appelée la Banque postale est autorisée à consentir des prêts immobiliers sans épargne ou compte logement ainsi que des contrats d'assurance (IARD).

Il s'agit là d'une nouvelle activité au sein du bureau de Poste qui après analyse juridique par Maître SIRAT nécessite la signature d'une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de confier le dossier à Maître SIRAT
  - 2) d'autoriser M. le Maire à ester en justice en cas de besoin devant les juridictions compétentes en première instance ou devant les juridictions d'appel ou de cassation.
  - 3) d'autoriser M. le Maire à négocier à l'amiable la nouvelle convention
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : SCI Forêt du Puy Marot : Autorisation ester en justice**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 20 avril 2006 de la société d'avocats DUBOIS-DUGOGNON-VILLETTE, 73 bd Gambetta à LIMOGES.

Ceux-ci interviennent en qualité de conseil de la SCI Puy Marot au sujet de la vente de terrains à la commune cadastrés section AL n°26 pour une contenance de 1 ha 16 a 49 ca et AL n°27 pour une contenance de 63 ares 61 centiares. Suite à l'achat en 2005 par la commune d'autres parcelles AL 28 et 29 pour un prix différent, compte tenu de la différence de classement de ces terrains au PLU, la SCI du Puy Marot s'estime lésée et réclame une indemnité pour un montant équivalent à la différence de prix.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU a transmis le dossier à Maître SIRAT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre MOREAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le dossier à Maître SIRAT.
- d'autoriser en cas de besoin M. le Maire à ester en justice devant les juridictions compétentes, en première instance, en appel et devant la cour de cassation.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Passation d'avenants aux marchés partagés entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la ville de Feytiat suite au transfert de la compétence voirie le 3 Avril 2006**

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voies sur le territoire de Limoges Métropole.

Ainsi, depuis le 3 avril 2006, Limoges Métropole est compétente, conformément au calendrier fixé, pour intervenir sur la voirie de la commune de Feytiat.

L'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en cas de transfert de compétences que *« les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant »*.

Ainsi les marchés qui avaient été passés par la commune de Feytiat pour l'exercice de la compétence voirie sont transférés de plein droit à Limoges Métropole.

Cependant, parmi ces marchés, certains concernent pour partie outre la compétence voirie, d'autres compétences qui demeurent communales (espaces verts, éclairage public, assainissement ...).

Ces marchés concernent donc à la fois la commune de Feytiat et la Communauté.

Pour que ces marchés continuent de s'exécuter normalement conformément à leur cahier des charges et aux prescriptions de l'article précité du CGCT, il convient de prévoir une partition de ces marchés qui permettra à la commune de Feytiat de continuer à émettre des bons de commande pour les compétences qui demeurent communales. Cette partition fera l'objet d'un avenant tripartite entre le prestataire, la commune de Feytiat et Limoges Métropole.

Il convient donc de prévoir les avenants nécessaires au marché à bon de commandes assainissement/voirie d'une part et au marché à bon de commandes éclairage public/entretien feux de trafic.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants à venir concernant les marchés à partitionner
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Subvention association de la Presse Limousine**

Monsieur FOURNIAUD fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association de la presse Limousine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 40 € au titre de l'adhésion à l'association de la presse Limousine pour l'année 2006 et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



## **OBJET : Extension de la bibliothèque : Avenants**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

Compte tenu des différentes demandes des utilisateurs, des aléas du chantier, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au marché d'origine, modifications portant sur 5 lots :

- **Gros oeuvre** : Entreprise FLACASSIER Loïc  
Perçement et réalisation d'une porte fenêtre (**1390 €HT**)  
Réalisation d'un enduit à l'intérieur du local recevant le comptage électrique, reprise du faux plafond sur la partie existante et consolidation de la structure porteuse du plancher haut pour un montant de **2011,15 €HT**  
Le montant total pour ce lot est de **3401,15 €HT**.
- **Menuiserie intérieure** : Entreprise BRISSIAUD & Fils  
Réalisation d'une porte-fenêtre + 2 paires de volets pour un montant de **2 357,91 €HT**
- **Couverture** : Entreprise Feytiat Bâtiment  
Réalisation couverture et zinguerie sur l'ancien bâtiment pour un montant de **19 615,44 €HT**
- **Electricité** : Entreprise GECC  
Mise en place d'une sonnette supplémentaire et d'une boîte de sol pour un montant de **775,99 €HT**  
Mise en place d'une armoire électrique au rez-de-chaussée (rendant possible toute extension future) pour un montant de **1868,75 €HT**.
- **Facade** : Entreprise FAURE  
Enduit sur façade Est bibliothèque existante pour un montant de **1 588,38 €HT**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable en date du 19 mai 2006 de la commission d'appel d'offres saisie sur ces projets d'avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les projets d'avenants ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'ensemble des entreprises concernées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **OBJET : Construction d'un Foyer des Jeunes : Avenant n°1**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de construction du Foyer des Jeunes.

Compte tenu des différentes demandes de modifications, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenants portant sur 4 lots :

- **Serrurerie** : Entreprise JOUANDOU  
Mise en place de 2 grilles de défense à la place de volets roulants pour un montant de **346,84 €HT**
- **Electricité** : Entreprise AEL  
Travaux supplémentaires alarme – P.C. Alim Eclairage pour un montant de **3 478,10 €HT**
- **Menuiserie intérieure** : Entreprise MENESCA  
Pose du soubassement dans la grande salle + fenêtre intérieure pour un montant de **2 221,75 €HT**
- **Chauffage VMC** : Aix Confort  
Pose d'un clapet coupe feu d'extraction de la VMC dans le local technique

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable en date du 19 mai 2006 de la commission d'appel d'offres saisie sur ces projets d'avenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les projets d'avenants ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'ensemble des entreprises concernées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Convention commune de Limoges commune de Feytiat : « Portail Educatif »**

Monsieur Gaston Chassain informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Limoges, dans le cadre de la promotion de l'usage des technologies de l'information a développé un outil informatique à destination des écoles maternelles et élémentaires dénommé « Portail éducatif ».

La volonté de la commune de Limoges est de mettre gracieusement cet outil à disposition des écoles élémentaires, notamment celle de Feytiat.

Monsieur Gaston Chassain présente le projet de convention qui pourrait intervenir avec la commune de Limoges.

Après avoir entendu l'exposé de M. Chassain, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gaston Chassain
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Maire de Limoges.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Financement des investissements 2006 – Emprunt 2 000 000 Euros – Compte rendu de délégation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été allouées par délibération du 13 Avril 2004, il a été amené à signer un contrat de prêt à hauteur de 2 000 000 Euros avec le Crédit Mutuel, afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2006. Préalablement à la signature de contrat une mise en concurrence a été effectuée auprès des différentes banques et le cabinet financier, conseil de la collectivité, a examiné l'ensemble des offres.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Echéances mensuelles

Amortissement linéaire

Taux mensuel fixe : 3.59%

Débloqué de fonds en une ou plusieurs fois, dans les douze mois suivant la signature du contrat

Pas de frais de dossier

Le conseil prend acte de ce compte rendu de délégation et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

## **Objet : Marché de réalisation des V.R.D. du lotissement communal de la Biche**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis relatifs à la consultation portant sur la construction des voiries et réseaux du lotissement communal de la Biche.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises :

- Lot 1 : EUROVIA PCL - LIMOGES
- Lot 2 : SADE CGTH - FEYTIAT
- Lot 3 : AMEC SPIE - LIMOGES
- Lot 4 : GAUQUIE SARL - PANAZOL.

Après avoir entendu l'exposé de M. TAURISSON, le conseil municipal a décidé :

- d'autoriser le Maire à signer les différents marchés
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Alimentation en énergie électrique de la parcelle appartenant à Madame LAFOND Annie**

Monsieur TAURISSON rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Madame LAFOND, sise section BT n° 306 p (lot B) nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de 40 mètres.

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne pour le compte de Madame LAFOND, et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame LAFOND, résidant à MOISSAGUET – 87220 FEYTIAT, à traiter directement avec le S.E.H.V. pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la future construction prévue sur la parcelle précitée. Il précise que ce nouvel équipement sera individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

## **Objet : Acquisition terrain LACHAUD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 29 septembre 2003 par laquelle la commune a accepté d'acquérir, pour une somme de 180 000 €, les parcelles appartenant aux consorts Lachaud, cadastrées section AV N°2345 pour une contenance totale de 6 ha 21 a 94 ca et celles cadastrées section AT N° 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 34 pour une contenance totale de 10 ha 63 a 92 ca.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption (délibération du 06/02/2004) la commune a été saisie d'une offre d'achat d'une partie des parcelles, celles référencées AT N°4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 34 pour une somme de 161 000 €

Cette somme proposée n'ayant pas reçu d'observation du service des Domaines, Monsieur le Maire propose que l'achat soit effectué sur cette base.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus décrites, pour une somme de 161 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Commission d'appel d'offres : Election Président suppléant**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 13 avril 2005, le 9 décembre 2005, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Compte tenu de l'indisponibilité éventuelle du Président, il convient de procéder à l'élection du Président suppléant.

Après avoir procédé aux opérations de désignation, Monsieur Jacques TAURISSON est élu Président suppléant.

La nouvelle composition sera la suivante :

### **Membres titulaires**

- **M. Bernard FOURNIAUD, Président**
- **Mme Ghislaine BREGERE,**
- **M. Jacques TAURISSON, Président suppléant,**
- **M. Gilbert ROUSSEAU,**
- **Mme Patricia LATHIERE**

### **Membres suppléants**

- **M. Germain MADIA,**
- **Mme Catherine GOUDOUD,**
- **Mme Simone GOURINCHAS,**
- **Mme Paulette DORE,**
- **Mme Michèle LEPAGE.**



**Objet : Extension de la salle G. Brassens : avenant n°1 Marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'extension de la Maison de la culture et des loisirs (salle G. Brassens).

Dans le cadre de la procédure de validation de la phase avant projet détaillé, la prise en compte des remarques émises par la commission « extension Brassens » amène la collectivité à refixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit essentiellement :

- de rendre accessible par l'extérieur la terrasse affectée à l'espace Pastel permettant ainsi d'y accueillir plus de 19 personnes
- de rendre utilisable les combles situés au-dessus des loges en leur créant un accès sur la terrasse.

Cela offrira un rangement supplémentaire pour le matériel du Pastel.

Monsieur Jacques TAURISSON présente le projet d'avenant n°1 à intervenir avec Messieurs F et R Imholz Architectes et Associés – Les Sanciot 03460 TREVOL

Après avoir pris connaissance de cet avenant, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Jacques TAURISSON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecte ci-dessus dénommé
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Modification de la grille des emplois : Création d'un poste de contractuel d'accompagnement dans l'emploi**

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2006**

- création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE01) à temps non complet – 30 heures hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée.

**Objet : Modification des tarifs publics 2006 : mise en place de forfaits au Centre de Loisirs municipal pour la période juillet août et septembre 2006**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle au membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier certains tarifs publics 2006 votés lors du conseil municipal du 9 décembre 2005 s'appliquant au Centre de Loisirs.

Jusqu'à ce jour, les tarifs concernant ce service pour la période estivale (juillet août septembre) étaient fixés « à la journée ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un système de forfait à la semaine, ce qui permettrait à la fois d'assurer une fréquentation plus régulière, et également d'abaisser le coût du service pour les familles.

**Proposition :**

- forfait de 5 jours avec une demi-journée gratuite
- forfait de 4 jours (pour les semaines comprenant un jour férié) avec une demi-journée gratuite.

Enfants de la commune et des communes de Panazol et Aureil

<b>Semaine de 5 jours</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>
- 1 <sup>er</sup> enfant : 50,62 €(11,25 €x 4,5)	- 39,37 €(11,25 €x 3,5)
- 2 <sup>ème</sup> enfant : 38 €(8,44 €x 4,5)	- 29,54 €(8,44 €x 3,5)
- 3 <sup>ème</sup> enfant : 25,33 €(5,63 €x 4,5)	- 19,70 €(5,63 €x 3,5)

Enfants domiciliés dans d'autres communes

<b>Semaine de 5 jours</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>
- 1 <sup>er</sup> enfant : 101,25 €(22,50 €x 4,5)	- 78,75 €(22,50 €x 3,5)
- 2 <sup>ème</sup> enfant : 76 €(16,88 €x 4,5)	- 59,08 €(16,88 €x 3,5)
- 3 <sup>ème</sup> enfant : 50,67 €(11,26 €x 4,5)	- 39,40 €(11,26 €x 3,5)

En cas d'absence de l'enfant pendant 1 ou plusieurs jours au cours d'une semaine réservée au titre d'un forfait, la famille ne pourra ni prétendre à un remboursement du ou des jours d'absence, ni modifier les dates réservées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux différentes modifications des tarifs publics 2006
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## PERMANENCES SALON DE L'HABITAT 2006

Horaires	Vendredi 16 juin	Samedi 17 juin	Dimanche 18 juin	Lundi 19 juin
9h30				
10h00	Michel PASSE	Gilbert ROUSSEAU		Bernard FOURNAUD
12h00	Jean-Yves BOURNAZEAUD			
14h00				
16h00				
18h00				
19h00				
20h00				

## PERMANENCES SALON DE L'HABITAT 2006

Horaires	Vendredi 16 juin	Samedi 17 juin	Dimanche 18 juin	Lundi 19 juin
9h30		<b>MARCEL</b>	<b>CYRIL</b>	
10h00	<b>CATHY</b>			<b>EDWIGE</b>
12h00				
14h00				
16h00	<b>CYRIL</b>	<b>CATHY</b>	<b>EDWIGE</b>	<b>MARCEL</b>
18h00				
19h00				
20h00				

## PROPOSITION DE DELIBERATION

La commune vient de réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles à vocation forestière auprès de MM. FRAISEIX Raymond, PEROT Jean, PEROT Ludovic, PEROT Hubert.

Conformément aux dispositions du financement public dont l'acquisition a bénéficié ces parcelles doivent relever du régime forestier.

Il est à signaler que les parcelles AO 29 et AO 31, propriété de M. Jean PEROT n'ont donné lieu qu'à une acquisition partielle, entraînant une délimitation et une nouvelle numérotation. (AO 211 et AO 209).

Par ailleurs, la commune était antérieurement propriétaire de deux parcelles (AO 202 et AO 45) contiguës à l'acquisition PEROT au Puy Marot, qu'il convient d'inclure dans la gestion future.

Finalement devraient relever du régime forestier les parcelles suivantes :

AO 32	1ha 26a 59ca
AO 96	1ha 43a 18ca
AO 100	0ha 86a 59ca
AO 101	2ha 20a 97ca
AO 36	0ha 39a 33ca
AO 37	1ha 03a 60ca
AO 38	0ha 28a 78ca
AO 39	0ha 64a 74ca
AO 40	0ha 27a 61ca
AO 203	0ha 59a 78ca
AO 89	0ha 41a 34ca
AO 211	1ha 25a 86ca
AO 209	2ha 96a 58ca
AO 202	1ha 42a 11ca
AO 45	2ha 16a 94ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles susvisées et représentant une superficie de : **17ha 24a**.
- de s'engager à aménager, ouvrir gratuitement au public ces espaces et entretenir la forêt.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.